

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD572

présenté par

Mme Le Feur, M. Larsonneur, M. Le Bohec, Mme Rossi, M. Zulesi, Mme Pompili, M. Lavergne,
M. Haury, Mme Romeiro Dias, Mme Mörch et Mme Provendier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la recyclabilité des couches pour enfants, adultes et des protections hygiéniques féminines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre d'avoir une étude d'impact sur la question de la recyclabilité de ces éléments une fois utilisés.

En effet, les couches et autres protections hygiéniques forment une masse de déchets considérable aujourd'hui, or nous avons peu, voire aucune étude d'impact sur la recyclabilité de ces produits.

Ce rapport permettra donc d'avoir un peu plus connaissance de ce sujet.